

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité administrative – bâtiment A
24016 Périgueux

Périgueux, le 30/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



LHOIST France Centre et Sud-Ouest SAS

Les Justices

24120 Terrasson-Lavilledieu

Références : UbD24-47 /279 / 2022
Code AIOT : 0005207696

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/10/2022 dans l'établissement LHOIST France Centre et Sud-Ouest SAS implanté Les Justices 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU. L'inspection a été annoncée le 14/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du site fait suite à la demande de modification des conditions d'exploitation (surcreusement) et de l'analyse du projet d'arrêté complémentaire destiné à encadrer cette modification.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LHOIST France Centre et Sud-Ouest SAS
- Les Justices 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU
- Code AIOT : 0005207696
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La carrière des justices et l'installation de traitement des matériaux associée fabriquent pour l'usine de fabrication de chaux un produit principal appelé « Pierre à Four » (calcaires oolithiques blancs).

L'usine de fabrication de chaux est équipée d'un four d'une capacité nominale de fabrication de 60 kt/an. Pour ce faire l'usine a besoin d'environ 110 kt/an de Pierre à Four.

Depuis 2016, la production de chaux agricole ayant fortement diminué, l'approvisionnement de l'usine est constitué de 100 % de calcaires oolithiques blancs pour une production de 90 % de chaux industrielles (55 % papeterie et 35 % environnement) et 10 % de chaux agricole.

Initialement, l'exploitation du site de « Les Justices » est autorisée jusqu'en février 2037, réaménagement compris. Cependant les dernières estimations concernant le gisement montrent une réserve moins importante que ce qui était prévu initialement, représentant au rythme normal d'exploitation un épuisement du gisement autorisé à l'horizon 2028/2029.

Afin de garantir son approvisionnement sereinement et de disposer plus de temps pour la rédaction d'un nouveau dossier de demande d'extension, l'exploitant souhaiterait procéder à l'approfondissement du carreau d'exploitation de la carrière. La cote minimale autorisée à 213 m NGF serait abaissée de 18 m afin d'atteindre la cote de 195 m NGF.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Approfondissement du carreau d'exploitation de la carrière
- Gestion des matériaux et stériles non transformés en chaux ou non commercialisés en BTP
- Projet d'extension

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection du site des "Justices" et de la plate-forme nord remise en état n'a pas donné lieu à des constats de point de non conformité

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Extension en profondeur	Arrêté Préfectoral du 07/02/2007, article 17	/	Sans objet
2	Remise en état du site nord des Coteaux Périgourdins	Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article 7	/	Sans objet
3	Plan de gestion des déchets d'extraction	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet
4	Dossier de demande d'extension	Autre du 09/05/2022, article sans article	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site des "Justices" est correctement exploité et la remise en état du site Nord sur l'ancienne commune de Chavagnac, aménagé et préparé pour recevoir un parc photovoltaïque est de bonne facture.

L'exploitant poursuit l'aménagement du site Sud de Chavagnac.

La société Lhoist est propriétaire des terrains des sites Nord et Sud sur l'ancienne commune de Chavagnac (aujourd'hui dénommée Coteaux Périgourdins).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Extension en profondeur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2007, article 17
Thème(s) : Situation administrative, modification des conditions d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute modification des conditions d'exploitation de la carrière, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Le dossier de modification des conditions d'exploitation est parvenue à l'UbD 24-47 de Périgueux le 20 avril 2022. Un projet d'arrêté complémentaire a été adressé, pour avis et observations, par courriel du 11 août 2022 à l'exploitant qui a répondu par courriel du 30 août 2022. Le point a été fait sur les dispositions contenues dans ce projet puis une visite de la zone a été réalisée.
Observations : Lors de l'inspection deux points ont été examinés : 1) la localisation des stations d'Ibérus amer (espèce protégée) sur le merlon de sécurité séparant la piste de la fosse d'extraction, 2) la préparation de la zone d'extension de la verse à stériles sur le site des "Justices".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Remise en état du site nord des Coteaux Périgourdins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2020, article 7
Thème(s) : Autre, Conditions de remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La remise en état définitive des sites Nord et Sud doit être réalisée avant : <ul style="list-style-type: none">• la fin 2020 pour le site Nord,• la fin 2023 pour le site Sud. <p>Les deux plate-formes (nord et sud) seront enherbées de façon à pouvoir accueillir une activité agropastorale.</p> <p>Le remblaiement de la fosse Nord ne devra pas nuire à la présence du Grand-Duc qui niche dans le front de taille. Une partie du front de taille devra être conservée en l'état et ne devra pas faire l'objet de remblaiement.</p> <p>L'exploitant transmettra à la préfecture ainsi qu'à l'UD DREAL de la Dordogne, pour chaque site, dans le mois qui suit la fin des travaux le mémoire sur l'état du site en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none">• les incidents intervenus au cours de l'exploitation,• les conséquences prévisibles de la fin d'activité sur le milieu,• les mesures compensatoires et de surveillances éventuellement nécessaires afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,• l'évacuation et l'élimination des produits dangereux, polluants et déchets,• l'éventuelle dépollution des sols et des eaux souterraines.
Constats : La plate-forme Nord est achevée. Elle est ceinturée de merlons dans l'optique de l'implantation d'un parc photovoltaïque afin d'en diminuer l'impact paysager à partir des voiries et des lieux d'habitation. <p>Le front de taille constituant l'habitat d'un Grand Duc a bien été préservé.</p> <p>Les données relative à la surveillance du Grand Duc effectuée par M. Daniel RAT Coordinateur départemental "surveillance Grand Duc d'Europe pour la LPO" ont été produit après l'inspection.</p>
Observations : L'arrêté prévoit que la zone sera enherbée. Cette disposition n'est applicable que si le parc photovoltaïque ne se réalise pas. En effet, les travaux destinés à la construction du parc détruiraient en grande partie les zones enherbées réalisées. <p>Toutefois, un verdissement de la zone sera à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none">- conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral si le parc photovoltaïque ne se réalise pas,- sur les parties accessibles et non roulante (piste) avec le gestionnaire du parc si celui-ci est réalisé. <p>Prévoir de déposer en préfecture le mémoire de remise en état de ce site, conformément à l'article 7 de l'arrêté complémentaire du 07 juillet 2020.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Plan de gestion des déchets d'extraction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Actions nationales 2022, Plan de gestion de déchets d'extraction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets « d'extraction » résultant du fonctionnement de la carrière.
Constats : L'inspecteur ne disposait que du plan de gestion des déchets d'extraction de 2011 (PGDE) qui prévoyait le transfert de déchets d'extraction des Justices vers les deux sites Nord et Sud de Chavagnac (devenue Coteaux Périgourdiens) mais dans des proportions moindres. L'exploitant a transmis par courriel du 19 octobre 2022 le PDGE version 2018 prenant en compte les modifications demandées en 2018.
Observations : Le plan de gestion des déchets d'extraction doit être mis à jour et devra obligatoirement être joint dans le nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale qui portera sur l'extension d'exploitation du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Dossier de demande d'extension

Référence réglementaire : Autre du 09/05/2022, article sans article
Thème(s) : Situation administrative, Phase amont
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Note technique relative à la phase amont et aux demandes de compléments des autorisations environnementales. Pour l'ensemble des projets soumis à autorisation environnementale, une phase amont sera organisée avec le porteur de projet lorsqu'il aura fait connaître son intention de déposer un dossier
Constats : Lors de la réunion, il a été fait état du diagnostic faune et flore qui vient d'être réalisé et de la découverte de 3 espèces protégées (flore uniquement) dont une présente sur les merlons de sécurité le long de la piste qui fait l'objet d'un entretien régulier dont le rechargement avec des matériaux.
Observations : Dans le cadre de cette phase amont, il est important que le porteur de projet prenne contact avec le Service Patrimoine Naturel département biodiversité, espèces et connaissance au 05 56 93 32 82 (standard) avant le dépôt de dossier sur la plate-forme numérique. Cet échange permettra, si besoin, de compléter ou d'amender le dossier avant son dépôt réduisant ainsi les délais d'instruction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet